

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3390

14 novembre 2014

SOMMAIRE

Aberdeen Management Services S.A. ...	162679	ProLogis France LVIII S.à r.l.	162678
CND Luxembourg a.s.b.l.	162710	ProLogis France LVII S.à r.l.	162678
Emprou S.à r.l.	162720	ProLogis France LXIX S.à r.l.	162678
Etcetera S.A.	162713	ProLogis France LXXIII S.à r.l.	162678
Genii Kanam Real Estate Management S.A.	162716	ProLogis France LXXVII S.à r.l.	162679
Independent (Re)insurance Services S.A.	162682	ProLogis France LXXV S.à r.l.	162679
Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l.	162674	ProLogis France LXXX S.à r.l.	162679
Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.	162676	ProLogis France XCI S.à r.l.	162679
Kud S.A.	162675	ProLogis France XII Sàrl	162681
MFO-A Lux S.à r.l.	162674	ProLogis France XLII S.à r.l.	162680
Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	162690	ProLogis France XLI S.à r.l.	162680
Mohawk Global Investments S.à r.l.	162677	ProLogis France XL S.à r.l.	162680
Orion IV European 13 S.à r.l.	162674	ProLogis France XXIX S.à r.l.	162681
Orion IV European 5 S.à r.l.	162677	ProLogis France XXXIII S.à r.l.	162681
Patagonia S.A.	162680	ProLogis France XXXIV S.à r.l.	162681
Pato S.à r.l.	162675	ProLogis France XXX Sàrl	162676
PricewaterhouseCoopers	162675	ProLogis France XXXVIII S.à r.l.	162681
ProLogis European Finance XIX S.à r.l. .	162676	ProSolut S.A.	162681
ProLogis France CXVI S.à r.l.	162677	Rhombe S.A.- SPF	162678
ProLogis France LII S.à r.l.	162677	Seal Hill Holding S.à r.l.	162677
		Télé Luxco S.à r.l.	162680
		Tiger Energy International S.à r.l.	162676
		Tiger Infrastructure Europe S.à r.l.	162676

Orion IV European 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 185.244.

Les statuts coordonnés au 12 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014162649/12.

(140185183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.018.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.694.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2014 que:

- Mr. Jérôme D. Okarma a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2014; et
- Mr. Brian Cadwallader, né le 18 février 1959 à Ohio, Etats-Unis, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, 53209, Glendale, WI Etats-Unis, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 1^{er} octobre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- Mr. Bruce McDonald, gérant de catégorie A;
- Mr. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- Mr. Andrew O'Shea, gérant de catégorie B; et
- Ms. Ingrid Cernicchi, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014162459/25.

(140184428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

MFO-A Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 187.893.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession du 15 octobre 2014 que M. Sergey Dmitrievich Aleshin, né à Moscou, Russie, le 7 octobre 1930, demeurant professionnellement à Protopokovskiy Per., Building 6, Apt. 35, Moscou, Russie 129090, a cédé neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à Omega Investments Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Belize, ayant son siège social à Suite 102, Ground Floor, Blake Building, Corner Eyre & Hutson Streets, Belize Ville, Belize, et enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies du Belize sous le numéro 144,550, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014162598/17.

(140184099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.653.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 16 octobre 2014, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme PATO SARL, dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie, a été dénoncé en date du 29 mars 2011.

Le jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur, Maître Mathieu RICHARD, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 novembre 2014 au greffe de la VI^e Chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Mathieu RICHARD
Le liquidateur

Référence de publication: 2014162552/18.

(140184211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Kud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.947.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 septembre 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Kaeslin, avec adresse au 22-24, route de Genève, 1033 Cheseaux, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162496/20.

(140184927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.477.

—
Il résulte des décisions prises par le Conseil de Gérance en accord avec l'article 5 des statuts sociaux en date du 15 septembre 2014 que

- le siège social de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, sera transféré du 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Didier Mouget
Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2014162687/16.

(140184583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.561.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2014 que:

- Mr. Jérôme D. Okarma a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2014; et

- Mr. Brian Cadwallader, né le 18 février 1959 à Ohio, Etats-Unis, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, 53209, Glendale, WI, Etats-Unis, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 1^{er} octobre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- Mr. Bruce McDonald, gérant de catégorie A;
- Mr. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- Mr. Andrew O'Shea, gérant de catégorie B; et
- Ms. Ingrid Cernicchi, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014162461/25.

(140184427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XXX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 80.005.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162690/9.

(140184531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis European Finance XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.588.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162693/9.

(140184541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

**Tiger Infrastructure Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tiger Energy International S.à r.l.)**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 182.398.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014162861/11.

(140184670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 460.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.052.

Les comptes annuels consolidés de Mohawk Industries Inc au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014162573/12.

(140185150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Orion IV European 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.202.

Les statuts coordonnés au 12 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014162653/12.

(140185208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France CXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162699/9.

(140184548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162700/9.

(140184525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Seal Hill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 180.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014162787/12.

(140185423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162702/9.

(140184523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162703/9.

(140184522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162704/9.

(140184534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LXXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162705/9.

(140184521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Rhombe S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.649.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 octobre 2014

1. Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg a été nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 17 juin 2014.

2. Les Administrateurs et Commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019

Administrateurs:

Monsieur Claude SCHROEDER, demeurant professionnellement au 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Commissaire:

STRATEGO INTERNATIONAL SARL, ayant son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014162775/18.

(140185121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.729.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162706/9.

(140184520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.107.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162707/9.

(140184519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France LXXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.455.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162708/9.

(140184554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162709/9.

(140184553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Aberdeen Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2b, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.541.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 Septembre 2014, les actionnaires de Aberdeen Management Services S.A décident:

- D'accepter la démission de Mr. Charlie Macrae, comme administrateur de la société avec effet au 30 Septembre 2014.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Alastair Woodward

- Elisabeth Weiland

- Claire George

- Michael Determann

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 Octobre 2014.

Aberdeen Management Services S.A.

Référence de publication: 2014162972/18.

(140186264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

ProLogis France XL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162710/9.

(140184527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XLI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162711/9.

(140184547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Patagonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 55.361.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société PATAGONIA SA qui s'est tenue en date du 28 août 2014

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Maître Véronique Wauthier de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, ou son successeur dans la profession.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014162729/17.

(140185113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162712/9.

(140184526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Télé Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.154.389,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 188.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162850/10.

(140184974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162713/9.

(140184532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XXXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162714/9.

(140184530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162715/9.

(140184529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162716/9.

(140184544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProSolut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 6, Wellemslach.

R.C.S. Luxembourg B 62.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162718/9.

(140185239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ProLogis France XII Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162752/9.

(140184543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

IRIS, Independent (Re)insurance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 191.601.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

There appeared:

Builders Insurance Holdings S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8422 Steinfort, 69 rue de Hobscheid, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B180.477,

here represented by two of its directors Mr John Simon Morrey, Managing Director and Mrs Muriel Sosnowski, Director, both residing professionally in rue de Hobscheid, 69, Steinfort, both physically present.

Such appearing party has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public company limited by shares (société anonyme) which it forms:

Art. 1. Name and form of the Company. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg law governed public company limited by shares (société anonyme) is hereby formed under the name "Independent (Re)insurance Services S.A." shortened in "IRiS".

Art. 2. Duration. The company is established for an unlimited period from the date thereof.

Art. 3. Registered office. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the company, the registered office of the company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalized.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Corporate object. The Company has as its object to perform in Luxembourg or abroad, both for itself and on behalf of third parties, all studies and provide all services in insurance and reinsurance business for industrial, commercial and financial Groups.

The company will also perform management services, administration and domiciliation of companies. It may carry out all work including, consultations and advice on all issues related to insurance and reinsurance and carry out all transactions pertaining directly or indirectly to its object or likely to facilitate the achievement of its object.

The company may hold direct or indirect participation in any companies or undertakings which have the same or a similar corporate object or which might promote the development of its activities.

In addition the Company may carry out any and all transactions, activities and investment activities in securities, the areas of movable and real estate and undertake any commercial, industrial or financial transactions, as well as any other activities which are ancillary, incidental or otherwise related to its corporate object as described above, or which may have a positive impact on the achievement or development of its corporate object.

The Company may loan or borrow in any form with or without security.

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital is set at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

All the shares shall be in registered form and a shareholders' register shall contain the exact designation of each shareholder, the indication of the number of his shares and, if applicable, their transfer with relevant date.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of shares, transfer restrictions. The shares are and shall remain in registered form.

The assignment or transfer of shares, either subject to payment or free of charge subsequent to death, is submitted to the following restrictions:

1. The shares are freely assignable or transferable amongst shareholders.

2. The assignment or transfer of shares by a shareholder legal entity is free if the assignment or transfer takes place in favour of a subsidiary of the shareholder or its parent company.

3. In all other cases of assignment or transfer of shares, a right of preemption shall exist in favour of the other shareholders.

This right shall be exercised under the following conditions:

The contemplated assignment or transfer has to be notified to the company by registered mail, indicating the shares' reference numbers, the name, surnames, profession, residence and nationality of the proposed assignee and the purchase price or any other consideration offered by the proposed assignee; this letter has to be accompanied by the share certificates of the shares to be transferred, if they have been issued and, if need be, of a document justifying the assignment or the transfer.

Within thirty days pursuant to the receipt of this notification, the board of directors has to inform the other shareholders, by registered mail with notice of delivery, of the number and price of the shares to be assigned or transferred.

The other shareholders have a delay of thirty days to come forward as purchasers of the shares. Should the demand exceed the number of offered shares, and in default of an agreement between the purchasers, the board of directors shall proceed with a distribution of the shares between the latter, proportionally to the number of shares they already hold and within the limit of their demand.

In default of the exercise of their rights by the other shareholders according to the above-mentioned conditions and delays, or in case of a partial exercise of these rights, the board of directors shall have to appoint, within the thirty following days, any person or company of its choice as purchaser of the concerned shares.

The price to be paid for the purchase of the shares to be assigned or transferred has to be at least equal to the one offered by the proposed assignee.

In case the validity of the price thus offered is contested, or if the price offered by the third party does not have a legal tender value, or in case of an assignment or transfer free of charge, the price at which the other shareholders can purchase the shares is equal to their intrinsic value, goodwill included.

In case of disagreement on this intrinsic value, it shall be fixed by an arbitrator, who shall have to be chosen amongst people having the qualifications of a banker or a financier specialized in investment matters and with experience in the insurance sector, on whose name all parties concerned will have to agree and who, in default of an agreement, will be appointed by the President of the District Court of Luxembourg at the request of the most diligent party, the others having been duly called. The arbitrator's sentence will be final and without right of recourse.

4. In case the board of directors is asked to carry out an assignment or transfer of shares on the nominal shares' register which is not in accordance with the provisions of this article, this request for registration is equivalent to an assignment offer of which the board of directors informs the other shareholders according to the pre-emption proceedings indicated above and which authorizes them to purchase the shares concerned.

5. The preceding provisions are applicable to all cases of assignment or transfer, even to a public tender procedure pursuant to a court order or otherwise.

Art. 7. Board of directors. The company is managed by a board comprising at least three members, who need not be shareholders.

Their mandates may not exceed six years and they may be re-eligible.

They may be removed at any time *ad nutum*.

Any director of the board will be appointed or removed by the general meeting of the shareholders as prescribed by the law. *Inter partes*, every such appointment or removal shall be in writing and signed by or on behalf of all shareholders and shall take effect upon receipt of such written appointment or removal at the registered office of the company.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

The board of directors shall elect a chairman among its members. The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director, acting as chairman *pro tempore*, by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 8 days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by consent in writing or by e-mail or by cable or telegram or telex or telefax of each director.

No separate notice shall be required for meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by a proxy appointing in writing or by e-mail or by cable, or telegram or telex or telefax another director.

The directors may participate in the meetings of the board of directors by video-conference or by other telecommunication means allowing their identification and their effective participation in the meeting of the board of directors, whose deliberations shall be on-line without interruption. The board meeting held by way of such means of communication at distance shall be deemed to have taken place at the registered office of the company.

The board of directors can validly deliberate and take decisions if at least two directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors may approve resolutions by circular vote, expressed in writing or by e-mail or by telex or by telegram or by telefax on one or several instruments, provided these are approved by the unanimous vote of all the directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Art. 8. Powers of the board of directors. The board of directors is invested with the widest powers to manage the business of the company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence.

In particular it can arbitrate compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to proceed to the payment of interim dividend within the bounds laid down by the law.

Art. 9. Delegation of powers. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business and the representation of the company within such daily management, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

Art. 10. Representation of the company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and the person to whom the daily management of the company has been delegated (managing director), within such daily management, or by the joint signatures of any director and any persons, officers or agents to whom signatory power has been delegated, but only within the limits of their special powers.

Art. 11. Legal action. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

Art. 12. Independent external auditor. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by one or more certified independent auditors ("Réviseur d'entreprises agréé").

The certified independent auditors are appointed by the general meeting of shareholders. Their remuneration and the term of their office are provided for in a services agreement. The certified independent auditors are re-eligible for a period not exceeding 6 (six) years. The certified independent auditors may be dismissed at any time by a resolution of the shareholders

Art. 13. Financial year. The company's business year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 14. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held on the on the first Wednesday of April at 12 at the company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the following business day.

According to Art 67(5) of the Commercial Law dated 10 august 1915, the board of directors can decide, «séance tenante», to postpone the meeting to 4 weeks later (at maximum). It has to do it upon request of shareholders representing at least 1/5 of the capital. The postponement will generate the annulation of the already made decisions.

Art. 15. Attendance to shareholders' meetings. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, appointed in writing or by e-mail or by cable or telegram or telex or telefax, who need not be a shareholder himself.

Each share is entitled to one vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors made in the form provided by law.

Art. 16. Powers of the shareholders' meeting. The shareholders' general meeting regularly constituted shall represent the entire body of shareholders. It shall have the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

Art. 17. Majority at shareholders' meeting. Except in the case of the amendment of the articles of incorporation, the decisions shall be taken, irrespective of the number of the shares represented, by a simple majority.

Art. 18. Allocation of profits. From the annual net profit of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the value capital of the company.

The general meeting may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, or to carry it forward to the following accounting year, or to distribute it to the shareholders.

Art. 19. Dissolution, liquidation of the company. In the event of the dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. Applicable laws. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the amended law 10th August 1915 governing commercial companies.

Transitory provision

The first financial year of the company shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31st December, 2014. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Builders Insurance Holdings S.A., prenamed, one hundred twenty-five shares	125
Total: one hundred twenty-five shares	125

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately at ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above-named party, validly represented and representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately held an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the sole shareholder has passed the following resolutions:

- 1.- The number of the board members is fixed at three.
- 2.- The following are appointed directors:

(a) Mr. John Simon Morrey, born on June 20th, 1962, in Stoke-on-Trent, United Kingdom, residing professionally in L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid,

(b) Mr. Hugh Rosenbaum, born on April 4th, 1938, in Philadelphia, United States of America, residing professionally in London N10 3LX, 127, Fortis Green Road,

(c) Mrs. Muriel Sosnowski, born on April 19th, 1975, in Le Creusot, France, residing professionally in L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

The terms of office of the members of the board of directors will expire after the annual meeting of shareholders which will resolve on the annual accounts of the financial year 2014.

- 3.- Has been appointed as independent auditor:

Deloitte Audit, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 67895.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will resolve on the annual accounts of the financial year 2014.

- 4.- The registered office of the company is established in L-1221 Luxembourg, 253 rue de Beggen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Builders Insurance Holdings S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social à L-8422 Steinfort, 69 rue de Hobscheid, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.477,

Ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur John Simon Morrey, Managing Director, et par Madame Muriel Sosnowski, Deputy General Manager, tous les deux demeurant professionnellement au 69, rue de Hobscheid, Steinfort, tous les deux physiquement présents.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et forme de la société. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «In-dependent (Re)insurance Services S.A.», en abrégé «IRiS».

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Siège social. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit dans la même commune par résolution du conseil d'administration.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du conseil d'administration.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet d'effectuer au Luxembourg ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, toutes études et de rendre tous services en matière d'assurances et de réassurance de groupes industriels, commerciaux et financiers.

La société effectuera en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés. Elle pourra notamment effectuer tous travaux de consultations et d'avis sur toutes questions en rapport avec l'assurance et la réassurance et accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra détenir directement ou indirectement une participation dans une société ou entreprise ayant le même ou un objet social similaire ou qui pourrait promouvoir le développement de ses activités.

De plus la société peut effectuer chacune et toute transaction, activité ou activités d'investissement dans des titres, dans les domaines de l'actif mobilier et immobilier et entreprendre toute transaction ou activité commerciale, industrielle ou financières, ainsi que toute autre activité accessoire, incidente ou autrement liées à son objet social tel que décrit ci-dessus ou qui pourraient avoir un impact positif sur la réalisation ou le développement de son objet social.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date pertinente.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification de ses statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Forme des actions, restrictions de transfert. Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit par suite de décès, est soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.
2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'une filiale de l'actionnaire ou de sa maison-mère.
3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera selon les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projeté doit être notifié à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros d'ordre des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé et le prix d'acquisition ou toute autre contrepartie offerte par le cessionnaire proposé; cette lettre doit être accompagnée des certificats d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, si besoin est, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les autres actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'accord entre les acquéreurs, le conseil d'administration procédera à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les autres actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel de ces droits, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé.

Au cas où le sérieux du prix ainsi offert est contesté, ou si le prix proposé par le tiers n'est pas une valeur qui a légalement cours, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à leur valeur intrinsèque, goodwill compris.

En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être choisi parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'accorder, et qui, à défaut d'accord, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de l'arbitre sera définitive et sans droit de recours.

4. Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert d'actions non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Leurs mandats ne pourront pas excéder six ans et pourront être reconduits.

Ils pourront être révoqués à tout moment ad nutum.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du conseil d'administration et toute assemblée générale des actionnaires, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur, agissant comme président provisoire, par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas de circonstances d'urgence, dans lesquels cas la nature de telles circonstances sera énoncée dans la convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation par le consentement écrit, par e-mail, par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et date prévus dans un calendrier préalablement décidé par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par procuration écrite donnée par e-mail, par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification et leur participation effective aux réunions du conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion du conseil tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par e-mail, par télex, télégramme, ou téléfax, sur un ou plusieurs supports, à condition qu'elles soient approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui pourraient être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs quelconques.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes dans les limites fixées par la loi.

Art. 9. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, ou, en tant que porteur de procuration générale ou spécifique, à des personnes tierces qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la société.

Art. 10. Représentation de la société. La société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur quelconque et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée (administrateur-délégué), dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe d'un administrateur quelconque et de tous personnes, officiers ou agents à qui pouvoir de signature a été délégué, mais exclusivement dans les limites de leurs pouvoirs spéciaux.

Art. 11. Actions judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront diligentées au nom de la société par un membre du conseil d'administration ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 12. Réviseur externe indépendant. Les comptes annuels seront soumis à un audit externe à effectuer annuellement par un ou plusieurs réviseurs indépendants agréés ("réviseur d'entreprises agréé").

Les réviseurs indépendants agréés sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur rémunération et la durée de leur mandat sont prévues dans un contrat de services. Les réviseurs indépendants agréés sont rééligibles pour une période n'excédant pas six (6) ans. Les réviseurs indépendants agréés peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaires.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle est tenue le premier mercredi du mois d'Avril à 12.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Conformément à l'article 67 (5) de la loi des sociétés commerciales en date du 10 Août 1915, le conseil d'administration peut décider, «séance tenante», de reporter la réunion à 4 semaines plus tard (au maximum). Il doit le faire à la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital. Le report va générer l'annulation des décisions déjà prises.

Art. 15. Participation aux assemblées générales. Tout actionnaire sera en droit de voter en personne ou par un mandataire désigné par écrit, par e-mail, par câble, télégramme, télex ou téléfax, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration faite dans les formes prévues par la loi.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 17. Majorité aux assemblées générales. Hormis les cas de modification des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 18. Distribution de bénéfice. Du bénéfice net annuel de la société, 5 % (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10 % (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du solde à une réserve ou une réserve provisionnelle ou de le reporter à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. Dissolution, liquidation de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lois applicables. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2014. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Builders Insurance Holdings S.A., prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie ci-dessus désignée, valablement représentée et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est immédiatement constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que cette assemblée était valablement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

(a) Monsieur John Simon Morrey, né le 20 juin 1962, à Stoke-on-Trent, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid,

(b) Monsieur David Hugh Rosenbaum, né le 4 avril 1938, à Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à Londres N10 3LX, 127 Fortis Green Road.,

(c) Madame Muriel Sosnowski, née le 19 avril 1975, à Le Creusot en France, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

Les mandats des membres du conseil d'administration expireront après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2014.

3.- A été appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, avec son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895.

Le mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2014.

4.- Le siège social de la société est fixé au 253 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 octobre 2014. Relation: MER/2014/2290. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173777/446.

(140198613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.590.

DRAFT TERMS OF
CROSS-BORDER MERGER
OF THE MANAGEMENT BOARDS OF
MICHAEL KORS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.À.R.L.
(as Acquiring Company)
AND
MK (EUROPE) HOLDINGS B.V.
(as Company Ceasing to Exist)

VOORSTEL TOT GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE

De directies van:

1. Michael Kors (Luxembourg) S.à r.l., een vennootschap (société à responsabilité limitée) naar het recht van Luxemburg, kantoorhoudende te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, ingeschreven in het handelsregister te Luxemburg [Registre de Commerce et des Sociétés) onder nummer B 191590, met een aandelenkapitaal van USD 20.000 (Verkrijgende Vennootschap); en

2. MK (Europe) Holdings B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland en met adres: Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het handelsregister onder nummer 61748846 (Verdwijnde Vennootschap en samen met de Verkrijgende Vennootschap, Fuserende Vennootschappen);

In aanmerking nemende:

(i) dat de Verkrijgende Vennootschap ten tijde van het nemen van de besluiten tot Fusie (zoals hierna gedefinieerd) tussen de Fuserende Vennootschappen de enig aandeelhouder zal zijn van de Verdwijnde Vennootschap, zodat op de Fusie:

(a) het bepaalde in artikel 2:333 lid 1 van het Burgerlijk Wetboek van toepassing is en het bepaalde in de artikelen 2:326 tot en met 2:328 van het Burgerlijk Wetboek niet van toepassing is;

(b) de artikelen 278 tot en met 283 van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 betreffende vennootschappen, als gewijzigd, (de Luxemburgse Wet), van toepassing zijn.

(ii) dat bij geen van de Fuserende Vennootschappen een raad van commissarissen is ingesteld;

(iii) dat geen van de Fuserende Vennootschappen ontbonden is, in Staat van faillissement verkeert of surséance van betaling heeft aangevraagd;

(iv) dat geen van de Fuserende Vennootschappen een ondernemingsraad heeft;

(v) dat er geen vereniging van werknemers is die werknemers van (een dochtermaatschappij van) een van de Fuserende Vennootschappen onder haar leden heeft.

stellen voor een vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie in de zin van de Richtlijn 2005/56/EG van het Europees Parlement en de Raad van 26 Oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaalvennootschappen en de relevante lokale wetgeving van toepassing zijnde op de Fuserende Vennootschappen tot stand te brengen als gevolg waarvan:

- de Verdwijnde Vennootschap ophoudt te bestaan; en

- de Verkrijgende Vennootschap het vermogen van de Verdwijnde Vennootschap onder algemene titel verkrijgt (de Fusie).

De ingevolge (i) de artikelen 2:312 lid 2 BW en 2:333d BW en (ii) de artikelen 261, 262 (2) en 278 van de Luxemburgse Wet te vermelden gegevens zijn de volgende:

a. Rechtsvorm, naam en zetel van de Fuserende Vennootschappen.

(i) De besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (société à responsabilité limitée) naar het recht van Luxemburg Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., met kantooradres 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, ingeschreven in het handelsregister te Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) onder nummer B 191590, met een aandelenkapitaal van USD 20.000.

(ii) De besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht MK (Europe) Holdings B.V., statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland.

b. Statuten Verkrijgende Vennootschap. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen bij gelegenheid van de Fusie niet gewijzigd worden. De Statuten van de Verklagende Vennootschap zijn vastgesteld bij akte van oprichting op 27 Oktober 2014 voor Maftre Henri Hellinckx, notaris te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, verleden.

De doorlopende tekst van de huidige Statuten van de Verkrijgende Vennootschap is als Bijlage A aan dit voorstel tot vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie gehecht.

c. Rechten en vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap toe te kennen aan de aandeelhouders met speciale rechten en aan houders van effecten anders dan aandelen (of de voorgenomen maatregelen jegens hen) op basis van artikel 2:320 BW en artikel 261 (2) (f) van de Luxemburgse Wet. Aangezien er geen personen zijn die anders dan als aandeelhouder bijzondere rechten hebben jegens de Verdwijnende Vennootschap, worden geen bijzondere rechten of vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap toegekend.

d. Voordelen, welke in verband met de fusie aan een directeur van de Fuserende Vennootschappen of aan een ander die bij de Fusie is betrokken worden toegekend (mede daaronder begrepen maar niet beperkt tot een accountant). De leden van het administratief orgaan, het bestuursorgaan, de raad van commissarissen of toezichthoudend orgaan van de Fuserende Vennootschappen zullen niet gerechtigd zijn tot enig speciaal voordeel in verband met of als gevolg van de Fusie.

Aangezien de Verkrijgende Vennootschap de houder is van het gehele geplaatste (en volgestorte) aandelenkapitaal van de Verdwijnende Vennootschap ten tijde van het nemen van de besluiten tot Fusie, zal geen accountant worden benoemd om het voorstel tot vereenvoudigde fusie te onderzoeken en een verslag ten aanzien van de Fusie op te stellen.

e. Voornemens over de samenstelling van de directie van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie. Er bestaat geen voornemen om na de Fusie wijziging te brengen in de samenstelling van de directie van de Verkrijgende Vennootschap.

De huidige samenstelling is als volgt:

Directie:

- John Debus Idol

(Class A Manager)

- Joseph Benson Parsons

(Class Manager)

- Martin Paul Galliver

(Class B Manager)

- Anne Bölkow

(Class B Manager)

f. Tijdstip met ingang waarvan de financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap zullen worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. De financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap zullen met ingang van de dag waarop de Fusie juridisch van kracht wordt worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap.

g. Voorgenomen maatregelen in verband met de toekenning van aandelen. De Fusie is voorgesteld als een vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie van een moedervennootschap met haar 100% dochtervennootschap. Als gevolg daarvan zal geen toekenning van aandelen door de Verkrijgende Vennootschap plaatsvinden.

h. Voornemens omtrent voortzetting of beëindiging van activiteiten. De activiteiten van de Verdwijnende Vennootschap zullen door de Verkrijgende Vennootschap worden voortgezet. Ter voorkoming van misverstanden: de Fusie zal geen beëindiging van de activiteiten van de Fuserende Vennootschappen inhouden.

i. Goedkeuring van het besluit tot Fusie. De besluiten tot Fusie in overeenstemming met het voorstel tot vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie behoeft niet de goedkeuring van enig orgaan van één van de Fuserende Vennootschappen, noch van een derde.

j. Invloed van de Fusie op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap. De Fusie heeft de volgende invloed op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap:

Goodwill:

Geen

Uitkeerbare reserves:

De uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap zullen ten gevolge van de Fusie toenemen.

k. Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid. De Fusie zal geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers in dienst hebben.

De Fusie zal naar verwachting geen materieel effect hebben op de werkgelegenheid aangezien de activiteiten van de Verdwijvende Vennootschap door de Verkrijgende Vennootschap zullen worden voortgezet.

l. Procedure met betrekking tot medezeggenschap. Aangezien geen van de Fuserende Vennootschappen onderworpen is aan nationale wetgeving inzake vennootschapsrechtelijke medezeggenschap in de lidstaat van de Europese Unie waar zij haar statutaire zetel heeft, is geen regeling als bedoeld in artikel 2 (k) van Richtlijn 2001/86/EG en geen procedure voor de vaststelling van de rechten van vennootschapsrechtelijke medezeggenschap in de Verkrijgende Vennootschap wettelijk vereist en daarom hoeven geen voorzieningen betreffende vennootschapsrechtelijke medezeggenschap te worden getroffen door de Verkrijgende Vennootschap.

m. Informatie over de waardering van de activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap De Verdwijvende Vennootschap is opgericht op 27 Oktober 2014.

Onmiddellijk voorafgaande aan de Fusie zal de Verdwijvende Vennootschap fuseren met Michael Kors (Europe) Holding Coöperatie U.A., een coöperatie met uitgesloten aansprakelijkheid naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland en met adres: Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het handelsregister onder nummer 34300607 (de Coöperatie), bij welke fusie de Coöperatie zal ophouden te bestaan en de Verdwijvende Vennootschap als verkrijgende vennootschap de activa en passiva van de Coöperatie onder algemene titel zal verkrijgen. In het kader van de fusie tussen de Coöperatie en de Verdwijvende Vennootschap heeft de Coöperatie tussentijdse cijfers opgesteld per 27 Oktober 2014 (Bijlage B).

De waarderingsmethoden die zijn gebruikt om deze tussentijdse cijfers op te stellen en die normaliter gebruikt zouden worden voor de waardering van de activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap zijn ook gebruikt voor de waardering van de activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap.

n. Datum van de laatst vastgestelde jaarrekening of tussentijdse vermogensopstelling. Aangezien de Verdwijvende Vennootschap is opgericht op 27 Oktober 2014 en de Verkrijgende Vennootschap is opgericht op 27 Oktober 2014, is noch van de Verdwijvende Vennootschap, noch van de Verkrijgende Vennootschap een jaarrekening beschikbaar om de voorwaarden voor fusie vast te stellen.

De datum van de laatst vastgestelde tussentijdse cijfers van de Fuserende Vennootschappen om de voorwaarden voor de Fusie vast te stellen is:

Verkrijgende Vennootschap:

31 Oktober 2014.

Verdwijvende Vennootschap:

31 Oktober 2014.

o. Voorstel voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders. Aangezien de Verkrijgende Vennootschap ten tijde van het nemen van het besluit tot Fusie tussen de Fuserende Vennootschappen de enig aandeelhouder zal zijn van de Verdwijvende Vennootschap, is artikel 2:333h van het Burgerlijk Wetboek niet van toepassing en wordt geen voorstel gedaan voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders die tegen dit voorstel stemmen.

p. Gegevens betreffende de wijzen van uitoefening van de rechten van crediteuren van de Fuserende Vennootschappen alsmede het adres waar volledige informatie dienaangaande kosteloos kan worden verkregen. Verdwijvende Vennootschap:

Op verzoek van een crediteur van de Fuserende Vennootschappen, moet de Verkrijgende Vennootschap zekerheid stellen of andere garanties geven voor de voldoening van de vorderingen van crediteuren van de Fuserende Vennootschappen. Indien geen zekerheid of andere garanties worden verkregen, kan een crediteur tot één maand na de dag waarop de Fuserende Vennootschappen de neerlegging van het voorstel tot fusie in een Nederlands landelijk verspreid dagblad hebben aangekondigd in verzet komen tegen de Fusie door middel van het indienen van een verzoekschrift bij de rechtbank te Amsterdam, Nederland, met vermelding van de verlangde waarborgen.

Het voorgaande geldt niet en de rechtbank zal het verzoek van de crediteur afwijzen indien de crediteur niet aanmerkelijk heeft gemaakt dat de vermogenstoestand van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie minder waarborg zal bieden voor de voldoening van zijn vordering en als de voldoening van de vordering van een crediteur voldoende is verzekerd.

Verkrijgende Vennootschap:

Op basis van de artikelen 268 en 269 van de Luxemburgse wet kunnen, tenzij bij overeenkomst anders is bepaald, crediteuren en obligatiehouders van de Fuserende Vennootschappen, wier claims dateren van voor de datum van de publicatie van de documenten betreffende de Fusie op basis van artikel 273 van de Luxemburgse Wet, binnen twee maanden na voornoemde publicatie de voorzitter van de handelskamer van het Tribunal d'Arrondissement in het district waar de schuldenaar zijn kantooradres heeft, om en gerechtelijke uitspraak verzoeken betreffende de verlening van

garanties voor opeisbare en niet-opeisbare schulden, mits zij aannemelijk kunnen maken dat de fusie een risico vormt voor de uitoefening van hun rechten en dat de vennootschap hen niet heeft voorzien van voldoende garanties.

De voorzitter van de rechtbank zal het verzoek afwijzen indien de crediteur over voldoende garanties beschikt, of, rekening houdend met de financiële positie van de vennootschap na de fusie, geen garanties noodzakelijk zijn. De debiteur mag voorbij gaan aan dit verzoek door de crediteur te voldoen, zelfs als de vordering opeisbaar is.

Indien een waarborg niet binnen de gegeven termijn is verstrekt, is de vordering terstond opeisbaar.

Adres van de Verkrijgende Vennootschap waar volledige informatie betreffende deze rechten kosteloos kan worden verkregen: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg,

q. Bijlagen. Bijlagen maken integraal onderdeel uit van dit voorstel.

Dit voorstel is opgesteld in de Nederlandse, Engelse en Franse taal.

De Nederlandse en de Franse versie is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking.

Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de verschillende versies, zal de versie in de Engelse taal voorgaan.

r. Aanvullende bepalingen.

a) De kosten van de Fusie zullen ten laste komen van de Verkrijgende Vennootschap.

b) De ondergetekenden zullen onderling alle het mogelijke dat in hun macht ligt doen teneinde de Fusie tot uitvoering te brengen in overstemming met de wettelijke en statutaire bepalingen van toepassing op Fuserende Vennootschappen.

c) De Verkrijgende Vennootschap zal alle vereiste en noodzakelijke formaliteiten teneinde de Fusie, alsmede de overgang van alle activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap, naleven en ten uitvoer te leggen.

d) De aandeelhouders van de Fuserende Vennootschappen mogen de volgende documenten inzien ten kantore van de Fuserende Vennootschappen, of op hun website als die er is, ten minste één maand voordat de algemene vergaderingen van aandeelhouders bijeen worden geroepen om te besluiten tot Fusie:

i. het voorstel tot vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie;

ii. de tussentijdse cijfers van de Fuserende Vennootschappen met datum 31 Oktober 2014; en

iii. de toelichting van het bestuur (indien aanwezig).

e) Een kopie van de hierboven opgesomde documenten zal op verzoek van een aandeelhouder kosteloos ter beschikking worden gesteld.

f) Het voorliggende vereenvoudigde voorstel tot grensoverschrijdende fusie is opgesteld op 7 November 2014 in twee originelen om neergelegd te worden bij het handelsregister in Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) en bij het handelsregister in Nederland (Kamer van Koophandel) en gepubliceerd te worden in het Luxemburgse staatsblad (Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations), ten minste één maand voor de datum waarop de algemene vergaderingen van de Fuserende Vennootschappen tot Fusie besluiten.

Dit voorstel tot fusie is ondertekend door alle directeuren van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnende Vennootschap op 7 November 2014.

Directie Verkrijgende Vennootschap
J.D. Idol / J.B. Parsons
Class A Manager / Class A Manager
M.P. Galliver / Bölkow
Class B Manager / Class B Manager
Directie Verdwijnende Vennootschap
J.D. Idol / J.B. Parsons
Director A / Director A
W B. Kamphuljs / D. Beets
Director B / Director B

DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

The management boards of:

1. Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 191590, and having a share capital of USD 150,020,000 (Acquiring Company); and

2. MK (Europe) Holdings B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands and its registered office address at Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register in the Netherlands under number 61748846 (Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, Merging Companies);

Whereas:

(i) the Acquiring Company will be the sole shareholder of the Company Ceasing to Exist at the moment of the adoption of the resolutions to effectuate the Merger (as defined below) between the Merging Companies, as a consequence whereof the stipulations of:

(a) Section 2:333 paragraph 1 of the Dutch Civil Code is applicable and the stipulations of Sections 2:326 up to and including 2:328 of the Dutch Civil Code are not applicable; and

(b) articles 278 up to and including 283 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law) are applicable.

(ii) none of the Merging Companies have a supervisory board;

(iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;

(iv) none of the Merging Companies have a works council.

(v) that there is no trade union that has amongst its members employees of (a subsidiary of) one of the Merging Companies.

propose a simplified cross-border merger within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will cease to exist; and

- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title of succession (the Merger).

The data to be mentioned pursuant to (i) Sections 2:312 paragraph 2 and 2:333d of the Dutch Civil Code and (ii) articles 261, 262 (2) and 278 of the Luxembourg Law are as follows:

a. Type of legal entity, name and official seat of the Merging Companies.

(i) The private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 191590, and having a share capital of USD 150,020,000.

(ii) The private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) MK (Europe) Holdings B.V., having its official seat in Amsterdam, the Netherlands.

b. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the Merger. The articles of association of the Acquiring Company were drawn up by deed of incorporation executed on October 27, 2014, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Articles).

The Articles were amended once pursuant to a deed executed on October 31, 2014, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The consecutive wording of the current Articles is attached to these draft terms of simplified cross-border merger as Annex A.

c. Rights and compensations at the expense of the Acquiring Company granted to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares (or the contemplated measures on their behalf) pursuant to Section 2:320 of the Dutch Civil Code and article 261 (2) f) of the Luxembourg Law. As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Ceasing to Exist, no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.

d. Benefits to be granted to a member of the management board of the Merging Companies or to another party involved with the Merger, in connection with the Merger (including but not limited to any expert). The members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies will not be entitled to receive any special benefits in connection with or as a result of the Merger.

As the Acquiring Company is the holder of the entire issued (and paid up) share capital of the Company Ceasing to Exist at the moment of the adoption of the resolutions to effectuate the Merger, no expert will be appointed in order to examine the simplified cross-border merger proposal and to draw up a report on the Merger.

e. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the Merger. There is no intention to change the composition of the management board after the Merger.

The present composition is as follows:

Management board:

- John Debus Idol

(Class A Manager)

- Joseph Benson Parsons

(Class A Manager)
- Martin Paul Galliver
(Class B Manager)
- Anne Bölkow
(Class B Manager)

f. Date per which the financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per the date the Merger will become effective from a legal perspective.

g. Proposed measures in connection with the allotment of shares. The Merger is construed as a simplified cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary. Consequently, there will be no allotment of shares in the Acquiring Company.

h. Contemplated continuation or termination of activities. The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company. For the avoidance of doubt, the Merger will not imply or provoke any termination of activity of the Merging Companies.

i. Corporate approvals of the draft terms of cross-border merger. The resolutions to effect the Merger in conformity with the common draft terms of simplified cross-border merger is neither subject to the approval of a company body of the Merging Companies, nor of any third party.

j. Effects of the Merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The effects of Merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company are as follows:

Goodwill:

None

Distributable reserves:

The distributable reserves of the Acquiring Company will increase as a result of the Merger.

k. Likely effects on employment. The Merger will not have any effect on employment because the Merging Companies do not have any employees.

The Merger is not expected to have any material effect on employment because the activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

l. Procedures for employee participation. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its official seat, no employee participation arrangements within the meaning of article 2 (k) of Directive 2001/86/EC, no procedure for arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Acquiring Company is legally required and, therefore, no employee participation arrangements need to be made by the Acquiring Company.

m. Information on the valuation of assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The Company Ceasing to Exist has been incorporated on October 27, 2014.

Immediately before the Merger, the Company Ceasing to exist will merge with Michael Kors (Europe) Holding Coöperatie U.A., a cooperative under Dutch law with excluded liability (coöperatie met uitgesloten aansprakelijkheid), having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands and its registered office address at Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam, Nederland, registered with the trade register in the Netherlands under number 34300607 (the Cooperative), in which merger the Cooperative will cease to exist and the Company Ceasing to Exist will acquire as acquiring company the assets and liabilities of the Cooperative under universal title of succession. In the framework of the merger between the Cooperative and the Company Ceasing to Exist, the Cooperative has drawn up interim financial statements as per October 27, 2014 (Annex B).

The valuation methods that have been used to draw up these interim financial statements and that normally should be used for the valuation of the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist have also been used to value the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist.

n. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements. As the Company Ceasing to Exist has been incorporated on October 27, 2014 and the Acquiring Company has been incorporated on October 27, 2014, there are no annual accounts of the Merging Companies available to establish the conditions of the Merger.

The date of the most recently adopted interim financial statements of the Merging Companies used to establish the conditions of the Merger is:

Acquiring Company:

October 31, 2014.

Company Ceasing to Exist:

October 31, 2014.

o. Proposal for the level of compensation of shareholders. As the Acquiring Company will be the sole shareholder of the Company Ceasing to Exist at the moment of the adoption of the resolution to effectuate the Merger between the Merging Companies, Section 2:333h of the Dutch Civil Code is not applicable and no proposal for the level of compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the Merger is proposed.

p. Details of the modalities of exercise of the creditors' rights of each of the Merging Companies as well the address at which complete information on those arrangements may be obtained free of charge. Company Ceasing to Exist:

At the request of a creditor of the Merging Companies, the Acquiring Company has to provide security or other guarantees for the satisfaction of the claims of creditors of the Merging Companies, failing which a creditor can file opposition against the Merger by a filing a petition with the district court of Amsterdam, the Netherlands, specifying the requested safeguards up to one month after the day on which all the Merging Companies have given notice of the publication of this joint merger proposal in a Dutch nationally distributed newspaper.

The aforementioned shall not apply and the district court shall reject the opposition if the creditor has not shown that the financial condition of the Acquiring Company after the Merger will provide less safeguards for the settlement of the claim and if the claim of a creditor is sufficiently secured.

Acquiring Company:

Pursuant to articles 268 and 269 of the Luxembourg Law, notwithstanding any agreement to the contrary, creditors or bondholders of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the documents recording the merger provided for by article 273 of the Luxembourg Law may, within two months following their publication, ask the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters for the district where the debtor company has its registered office for a summary judgment requiring the establishment of guarantees for any matured or unmatured debts, provided that they can credibly prove that the merger constitutes a risk for the exercise of their rights, and that the company has not provided them with sufficient guarantees.

The president of the court will reject this request if the creditor has sufficient guarantees available, or, if taking the company's financial situation after the merger into account, no guarantees are necessary. The debtor company may set this request aside by paying the creditor, even if the debt is at term.

If a guarantee is not provided by the deadline fixed, the claim becomes due immediately.

Address of the Acquiring Company at which complete information on those arrangements may be obtained free of charge: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

q. Annexes. Annexes form an integrated part of this proposal.

This proposal has been prepared in the Dutch, English and French language.

The Dutch version and the French version are for clarification purposes only.

In the event that there will be any discrepancies between those versions, the English version will prevail.

r. Additional provisions.

a) The costs of the Merger will be incurred by the Acquiring Company.

b) The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

c) The Acquiring Company will carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing To Exist to the Acquiring Company.

d) The shareholders of the Merging Companies will be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Merging Companies or on their website, if any, at least one month before the date of the general meetings of the shareholders to be convened to decide on the terms of the Merger:

i. the simplified cross-border merger proposal;

ii. the Merging Companies' interim financial statements dated October 31, 2014; and

iii. the detailed written report of the management body, if any.

e) A copy of the above mentioned documents will be granted free of charge upon request by a shareholder.

f) The present simplified cross-border merger proposal has been drawn up on November 7, 2014, in two original copies, in order to be registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) and with the Dutch Trade Register (Kamer van Koophandel) and to be published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations), at least one month prior to the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies decide upon the Merger.

These draft terms of cross-border merger are signed by each member of the management board of both the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist on November 7 2014.

Management board Acquiring Company

J.D.Idol / J.B. Parsons

Class A Manager / Class A Manager

M.P.Galliver / Bölkow

Class B Manager / Class B Manager
 Management board Company Ceasing to Exist
 J.D. Idol / J.B. Parsons
Director A / Director A
 W B. Kamphuljs / D. Beets
Director B / Director B

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

Les conseils de gérance de:

1. Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191590 et disposant d'un capital social de USD 150.020.000 (la Société Absorbante); et

2. MK (Europe) Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie selon la loi néerlandaise à Amsterdam, les Pays-Bas et dont le siège social est établi à Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 61748846 (la Société qui Cesse d'Exister et avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent);

Considérant que:

(i) la Société Absorbante deviendra l'associé unique de la Société qui Cesse d'Exister préalablement à l'adoption des résolutions requises pour d'effectuer la Fusion (telle que définie ci-dessous) entre les Sociétés qui Fusionnent, en conséquence de quoi, les termes de:

(a) la section 2:333 paragraphe 1 du code civil néerlandais s'applique et les termes des Sections 2:326 à 2:328 inclus du code civil néerlandais ne sont pas applicables; et

(b) les articles 278 à 283 inclus de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise) sont applicables.

(ii) aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de conseil de surveillance;

(iii) les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas été dissoutes, déclarées en faillite, ni ne sont en cessation de paiement.

(iv) aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de conseil d'entreprise.

(v) qu'il n'y a pas de représentation syndicale dont les membres seraient des employés d'une des Sociétés qui Fusionnent (ou de leurs filiales).

suggèrent d'effectuer une fusion transfrontalière simplifiée au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et des différentes lois nationales applicables aux Sociétés qui Fusionnent, en résultat de quoi:

- la Société qui Cesse d'Exister cessera d'exister; et

- la Société Absorbante acquerra les actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister par voie de transfert à titre universel (la Fusion).

Les données à mentionner conformément aux (i) articles 2:312 paragraphe 2 et 2:333d du code civil néerlandais et (ii) articles 261 (2) et 278 de la Loi Luxembourgeoise sont les suivantes:

a. Type de personne morale, dénomination et siège officiel des Sociétés qui Fusionnent.

(i) La société à responsabilité limitée selon les lois du Luxembourg, Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l., dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191590 et disposant d'un capital social de USD 150.020.000.

(ii) La société à responsabilité limitée régie selon la loi néerlandaise (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) MK (Europe) Holdings B.V. dont le siège officiel est établi à Amsterdam, Pays-Bas.

b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en raison de la Fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ont été rédigés suivant un acte de constitution exécuté le 27 octobre 2014, par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (les Statuts).

Les Statuts ont été modifiés une fois suivant un acte exécuté le 31 octobre 2014 par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte consécutif des Statuts actuels est annexé au présent projet de fusion transfrontalière simplifiée en Annexe A.

c. Droits et compensations aux frais de la Société Absorbante accordés aux associés ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des parts (ou les mesures envisagées en leur nom) conformément à l'article 2:320 du code civil néerlandais et à l'article 261 (2) f de la Loi Luxembourgeoise. Etant donné que personne ne dispose, en tout

autre capacité qu'associé, des droits spéciaux envers la Société qui Cesse d'Exister, aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés à quiconque aux frais de la Société Absorbante.

d. Avantages à accorder à un membre du conseil de gestion des Sociétés qui Fusionnent ou à tout autre partie impliquée dans la Fusion en relation avec la Fusion (y compris un expert). Les membres des instances administratives, dirigeantes, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent n'auront pas droit de recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou en conséquence de la Fusion.

Comme la Société Absorbante sera le détenteur de l'intégralité du capital social émis (et libéré) de la Société qui Cesse d'Exister au moment de l'adoption des décisions requises pour effectuer la Fusion, aucun expert ne sera nommé pour étudier le projet commun de fusion transfrontalière simplifiée et pour établir un rapport sur la Fusion.

e. Intentions concernant la composition du conseil de gestion de la Société Absorbante après la Fusion. Il n'y a aucune intention de changer la composition du conseil de gestion après la Fusion.

La composition actuelle est la suivante:

Conseil de Gestion:

- John Debus Idol
(Gérant de Classe A)
- Joseph Benson Parsons
(Gérant de Classe A)
- Martin Paul Galliver
(Gérant de Classe B)
- Anne Bölkow
(Gérant de Classe B)

f. Date à partir de laquelle les données financières de la Société qui Cesse d'Exister seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante. Les données financières de la Société qui Cesse d'Exister seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à dater de la date à laquelle la Fusion deviendra effective d'un point de vue juridique.

g. Mesures proposées concernant l'émission des parts sociales. La Fusion est à interpréter comme une fusion transfrontalière simplifiée entre une société mère avec sa filiale exclusive. Par conséquent, il n'y aura aucune émission de parts sociales dans la Société Absorbante.

h. Continuation ou cessation envisagée des activités. Les activités de la Société qui Cesse d'Exister seront poursuivies par la Société Absorbante. Afin de lever tout doute, la Fusion n'impliquera ou ne provoquera aucune cessation de l'activité des Sociétés qui Fusionnent.

i. Approbations du projet de fusion transfrontalière. Les décisions de procéder à la Fusion conformément aux termes du projet commun de fusion transfrontalière simplifiée ne sont ni sujettes à l'approbation d'un organe social des Sociétés qui Fusionnent ni d'un tiers.

j. Effets de la Fusion sur le goodwill et les réserves distribuables de la Société Absorbante. Les effets de la Fusion sur le goodwill et les réserves distribuables de la Société Absorbante sont les suivants:

Goodwill:

Aucun

Réserves distribuables:

Les réserves distribuables de la Société Absorbante augmenteront en raison de la Fusion.

k. Effets probables sur l'emploi. La Fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi puisque les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas d'employés.

La Fusion n'est pas supposée avoir un effet important sur l'emploi car les activités de la Société qui Cesse d'Exister seront poursuivies par la Société Absorbante.

l. Procédures relatives à la participation des travailleurs. Etant donné qu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'est soumise à des règles nationales concernant la participation des travailleurs dans l'Etat Membre de l'Union Européenne où est établi son siège officiel, aucun arrangement de participation des travailleurs au sens de l'article 2 (k) de la Directive 2001/86/EC, aucune procédure pour des arrangements pour la l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits à participation dans la Société Absorbante n'est légalement requise et, ainsi, aucun arrangement pour la participation des travailleurs ne doit être entrepris par la Société Absorbante.

m. Informations sur l'évaluation des actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister qui seront acquis par la Société Absorbante. La Société qui Cesse d'Exister a été constituée le 27 octobre 2014.

Juste avant la Fusion, la Société qui Cesse d'Exister fusionnera avec Michael Kors (Europe) Holding Coöperatie U.A., une coopérative à responsabilité exclue de droit néerlandais (coöperatie met uitgesloten aansprakelijkheid) ayant son

siège statutaire à Amsterdam et l'adresse de son siège social à Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce aux Pays-Bas sous le numéro 34300607 (la Coopérative), par laquelle la Coopérative cessera d'exister et la Société qui Cesse d'Exister acquerra en tant de société absorbante les actifs et passifs de la Coopérative à titre général de succession. Dans le cadre de la fusion entre la Coopérative et la Société qui Cesse d'Exister, la Coopérative a établi des états financiers intérimaires au 27 octobre 2014 (Annexe B).

Les méthodes d'évaluation qui ont été utilisées pour établir ces états financiers intérimaires et qui seront normalement être utilisées pour l'évaluation des actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister ont également été utilisées pour évaluer les actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister.

n. Date des comptes annuels ou des états financiers intérimaires le plus récemment adoptés. Puisque la Société qui Cesse d'Exister a été constituée le 27 octobre 2014 et la Société Absorbante a été constituée le 27 octobre 2014, il n'existe pas de comptes annuels des Société qui Fusionnent pour établir les conditions de la Fusion.

La date des états financiers intérimaires le plus récemment adoptés des Société qui Fusionnent utilisée pour établir les conditions de la Fusion est:

Société Absorbante:

31 octobre 2014

Société qui Cesse d'Exister:

31 octobre 2014

o. Proposition pour le niveau de compensation des associés. Puisque la Société Absorbante sera l'associé unique de la Société qui Cesse d'Exister lors de l'adoption des résolutions requises pour procéder à la Fusion entre les Sociétés qui Fusionnent, la Section 2:333h du Code Civil néerlandais n'est pas applicable et aucune proposition concernant le niveau de compensation des associés qui votent contre la proposition de procéder à la Fusion n'est proposée.

p. Détails des modalités pour l'exercice des droits des créanciers de chacune des Sociétés qui Fusionnent ainsi que l'adresse à laquelle une information complète sur ces arrangements peut être obtenue gratuitement. Société qui Cesse d'Exister:

A la demande d'un créancier des Sociétés qui Fusionnent, la Société Absorbante doit fournir une sûreté ou d'autres garanties pour la satisfaction des créances des créanciers des Sociétés qui Fusionnent, faute de quoi un créancier peut s'opposer à la Fusion en déposant une requête auprès du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam, Pays-Bas, en précisant les sûretés demandées jusqu'à un mois à compter du jour où toutes les Sociétés qui Fusionnent ont notifié la publication de ce projet commun de fusion dans un journal néerlandais de parution nationale.

Ce qui précède ne s'applique pas et le tribunal d'arrondissement peut rejeter l'opposition, si le créancier n'a pas démontré que la situation financière de la Société Absorbante après la Fusion fournira moins de garanties pour le règlement de la créance et si la créance d'un créancier est suffisamment garantie.

Société Absorbante:

En vertu des articles 268 et 269 de la Loi Luxembourgeoise, nonobstant toute convention contraire, les créanciers et obligataires des Sociétés qui Fusionnent, dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 de la Loi luxembourgeoise peuvent, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale pour l'arrondissement dans lequel la société débitrice a son siège social, un jugement en référé requérant la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, sous réserve qu'elles puissent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Le président du tribunal rejettera cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si une garantie n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Adresse de la Société Absorbante à laquelle l'information complète sur ces arrangements peut être obtenue gratuitement: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

q. Annexes. Les annexes font partie intégrante de cette proposition.

La présente proposition a été préparée en langue néerlandaise, anglaise et française.

La version néerlandaise et la version française ne font pas foi.

En cas de divergences entre ces versions, la version anglaise prévaudra,

r. Dispositions supplémentaires.

a) Les coûts de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

b) Les soussignés s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de mener la Fusion à bien conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

c) La Société Absorbante effectuera toutes les formalités requises et nécessaires afin de mener à bien la Fusion ainsi que le transfert de tous les actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister à la Société Absorbante.

d) Les associés des Sociétés qui Fusionnent seront autorisés à examiner les documents suivants au siège social des Sociétés qui Fusionnent ou sur leur site internet, le cas échéant, au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés à convoquer pour la décision relative aux termes de la Fusion:

- i. le projet de fusion transfrontalière simplifié;
 - ii. les états financiers intérimaires des Sociétés qui Fusionnent en date du 31 octobre 2014; et
 - iii. le rapport écrit détaillé de l'organe de gérance, le cas échéant.
- e) Une copie des documents susmentionnés sera fournie gratuitement à la demande d'un associé.

f) La présente proposition de fusion transfrontalière simplifiée a été rédigée le 7 novembre 2014, en deux copies originales, afin de les enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Registre de Commerce Néerlandais (Kamer van Koophandel) et pour être publiée au journal officiel luxembourgeois (Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations), au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés qui Fusionnent décidant de la Fusion.

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Date	Modification Notaire	Publication
31-10-2014	H. HELLINCKX (remplacé par C. WERSANDT)	C n°

STATUTS COORDONNES AU 31 OCTOBRE 2014

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company's object also encompasses the management and the centralization of funds or cash derived from the activity of its parent companies, subsidiaries or affiliated companies, and financing of such activities, in whatsoever form or nature, including but not limited to loans, claims, receivables.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.4. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one hundred fifty million twenty thousand United States dollars (USD 150,020,000.-), represented by one hundred fifty million twenty thousand (150,020,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The Shareholders may decide to appoint managers of different classes, i.e. one or several class A managers (the Class A Managers) and one or several class B managers (the Class B Managers).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented, at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, at least one (1) Class A Manager and at least one (1) Class B Manager are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, at least one (1) Class A Manager and

one (1) Class B Manager vote in favor of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or if the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, by the joint signatures of any Class A Manager and any Class B Manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of April and ends on the thirty-first (31st) of March of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five percent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Suit la traduction française du texte qui précède:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Michael Kors (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet de la Société comprend également la gestion et la centralisation de fonds ou sommes en espèces des activités de ses sociétés mères, filiales ou affiliées et le financement de ces activités, quelles qu'en soient la forme et la nature, en ce compris, sans se limiter à, des prêts, claims, créances.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent cinquante million et vingt mille dollars américains (USD 150.020.000,-), représenté par cent cinquante million et vingt mille (150.020.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A (les Gérants de Classe A) et un ou plusieurs gérants de classe B (les Gérants de Classe B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, au moins un (1) Gérant de Classe A et au moins un (1) Gérant de Classe B soient présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, au moins un (1) Gérant de Classe A et au moins un (1) Gérant de Classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou si les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices -Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) avril et se termine le trente-et-un (31) mars de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil doit établir des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des

résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.
 POUR STATUTS COORDONNES
 Henri HELLINCKX
 Notaire

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

For the Six Months Ending September 27, 2014

	Actual Balance	Budget Balance	Annual Reforecast	Annual Budget	Prior Year's Actual
MK Europe Holding Coop U.A.					
Cash and Cash Equivalents	281,923.18				9,276.35
Accounts Receivable, Net					
Inventory, Net					
Intercompany Accounts Receivable					
Deferred Tax Asset - Current					229.25
Notes Receivable					
Prepaid and Other Assets					2,159.84
Total Current Assets	281,923.18				11,665.44
Fixed Assets					
Less: Accumulated Depr. & Amort.					
Total Net Fixed Assets					
Intangibles					
Less: Amort of Intangibles					
Shop in Shops					
Less: Amortization of Shop In Shops					
Long Term Investment					
Deferred Tax Asset - Non-Current					
Other Miscellaneous Assets					
Investment in JV					
Deferred Financing, net					
Total Other Assets					
Total Assets	281,923.18				11,665.44
Revolving Line of Credit					
Accounts Payable					12,183.52
Accrued Payroll and Related Exp					
Accrued Income Tax					
Accrued Exp and Current Liab	14,725.23				18,000.00
Total Current Liabilities	14,725.23				30,183.52
Deferred Rent					
Intercompany Accounts Payable	48,059,868.27				94,013,447.16
Deferred Tax Liability					
Fin 48					
Others					
Total Long Term Liabilities	48,059,868.27				94,013,447.16
Common Stock					
APIC	(44,524,102.55)				(91,996,102.55)
Translation Adjustment					
Translation Gain/Loss	32,771.66				32,771.66
Beginning RE	(2,771,962.09)	0	0.00	0.00	(904,925.18)
Current Period RE	(529,377.34)	0	0.00	0.00	(1,163,709.17)

162709

Total Stock Holders Equity	(47,792,670.32)	0.00	0.00	0.00	(94,031,965.24)
Total Liabilities and Equity	281,923.18	0.00	0.00	0.00	11,665.44

Bilan des six mois finissant au 27 septembre 2014

	Bilan actuel	budget bilan	Nouvelle prévisions annuelle	budget annuel	exercice précédent
MK Europe Holding Coop. U.A					
Disponibilités et équivalents	281.923,18				9.276,35
créances clients					
Stock et encours					
créances clients intersociété					229,25
actifs d'impôt différés					
effets à recevoir					
actifs payés d'avance et autres actifs					2.159,84
Total actif circulant	281.923,18				11.665,44
immobilisations					
moins dépr. & amort. cumulés					
Total Immobilisations nettes					
éléments incorporels					
moins amort. des éléments incorporels					
points de vente					
moins amort. points de vente					
Investissement long terme					
actifs d'impôt différé à long terme					
autres actifs divers					
Investissement dans JV					
financement différé, net					
Total Autres actifs					
Total Actif	281.923,18				11.665,44
ligne de crédit renouvelable					
dettes fournisseurs					12.183,52
charges sociales & dépenses connexes					
impôt sur bénéfice à payer					
Dep. courues et dettes courantes	14.725,23				18.000,00
Total Dettes courantes	14.725,23				30.183,52
loyer différé					
compte fournisseur intersociété	48.059.868,27				94.013.447,16
impôt exigible couru					
Fin 48					
Autres					
Total dettes à long terme	48.059.868,27				94.013.447,16
actions ordinaires					
APIC	(44.524.102,55)				(91.996.102,55)
écart conversion					
écart Bénéfice/Perte	32.771,66				32.771,66
Début RE	(2.771.962,09)	0	0.00	0.00	(904.925,18)
Période RE actuelle	(529.377,34)	0	0.00	0.00	(1.163.709,17)
Total situation nette	(47.792.670,32)	0.00	0.00	0.00	(94.031.965,24)
Total Dettes et Capitaux propres	281.923,18	0.00	0.00	0.00	11.665,44

Balance sheet as of 10/31/14

Assets		Liabilities & Equity	
Cash	\$19,990	Payable to UK NewCo	\$15,605,696,840
Investment in BV NewCo	\$15,755,696,850	Share Capital	\$150,020,000
Total	\$15,755,716,840	Total	\$15,755,716,840

162710

Bilan au 31/10/14

Actifs		Passif & Capitaux propres	
Liquidité	\$19.990	Créance envers UK NewCo	\$15.605.696.840
Investissement dans BV NewCo	\$15.755.696.850	Capital social	\$150.020.000
Total	\$15.755.716.840	Total	\$15.755.716.840

Référence de publication: 2014173886/1097.

(140199359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

CND Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3851 Schifflange, 17, rue de Kayl.

R.C.S. Luxembourg F 10.114.

—
STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

1. Danse-élanéc (Le Travail Schifflange Asbl), établie et ayant son siège social à L- Schifflange représenté par Madame Marie-Laure Neiseler, professeur de danse, née le 12 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant à L-3851 Schifflange, 17, rue de Kayl, de nationalité luxembourgeoise, et Madame Irina Pupita, professeur de danse, née le 12 octobre 1972 à Persianovkamerci/Rostov Russie, demeurant à L-3863 Schifflange, 22 B, Cité op Hudelen, de nationalité luxembourgeoise;

2. Ecole de danse Sara Eden représenté par Madame Sara Eden, professeur de danse, née le 4 janvier 1971 à St. Helens (UK), demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal, de nationalité anglaise;

3. Ecole de danse Helen's Dance représenté par Madame Hélène Van den Kerkhove, professeur de danse, née le 4 juillet 1957 à Veurnes, Belgique demeurant à L-1750 Luxembourg, 104, avenue Victor Hugo, de nationalité luxembourgeoise;

4. Madame Michèle Nègre, professeur de danse, née le 26 mai 1954 à Gabés (Tunisie), demeurant à F-57100 Thionville, 20, allée Raymond Poincaré, de nationalité française;

5. Madame Nathalie Moyen, professeur de danse, née le 12 novembre 1982 à Luxembourg, demeurant à L-8367 Hagen, 21, Im Wois, de nationalité luxembourgeoise;

6. Madame Nathalie Mathieu-Blondin, professeur de danse, née le 6 mars 1962 à Longwy, France, demeurant à F-57100 Thionville, 53, Place Notre-Dame, de nationalité française.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination «CND Luxembourg a.s.b.l.» (ci-après «l'association»)

Art. 2. L'association a pour objet de:

- rassembler et développer les diverses actions chorégraphiques du Luxembourg en particulier pour la pratique amateur et pour le plus grand nombre;
- promouvoir et faire connaître la danse sous toutes ses formes;
- organiser des spectacles, concours, stages, rencontres entre professionnels et amateurs, séminaires pour les professeurs de danses au Luxembourg;
- s'occuper des rapports avec les autorités et ministères concernés;
- Information sur les lois, charges régissant la Profession.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Schifflange. L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée, pour autant que le nombre de ses membres actifs et fondateurs ne soient pas inférieur à 3.

II. Admission, Démission, Exclusion

Art. 6. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut toutefois être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs, membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. La qualité de membre entraîne l'adhésion inconditionnelle aux présents statuts.

Sont membres fondateurs les personnes citées ci-dessus comme fondateurs de l'association. Ils sont tenus de payer la cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'association. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au

conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. En cas de candidature d'un mineur, le conseil d'administration peut demander l'assentiment par écrit de ses parents ou du tuteur. L'association interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Les membres actifs participent aux activités de l'association et sont tenus de payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Peut devenir membre d'honneur de l'association tout membre de l'association auquel ce titre a été conféré par le conseil d'administration et qui rend ou a rendu des services notables à l'association et/ou qui ont manifesté la volonté déterminée de soutenir l'association dans l'accomplissement de son objet social. Les membres d'honneur sont libres du droit de cotisation et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, par des soutiens financiers mensuels ou annuels importants, ou par des dons, ou qui acceptent de payer une cotisation égale à dix fois le montant de la cotisation annuelle, ou qui ont consenti un apport mobilier ou immobilier à l'association, prêtent leur soutien et assistance pour l'accomplissement de l'objet de l'association. Les membres bienfaiteurs sont libres du droit de cotisation annuelle et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission, moyennant lettre recommandée, au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre qui compromet les intérêts et la réputation de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son objet pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les présents statuts, et par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre se perd également par le décès, la démission volontaire, en cas de non-paiement de la cotisation conformément aux stipulations de l'article 8 ci-dessus ainsi que la liquidation ou la déconfiture pour le cas où le membre est une personne morale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres.

Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Elle se réunit sur convocation du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins un mois à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour.

Les candidats au poste d'administrateur doivent faire parvenir leur candidature écrite au conseil d'administration au moins trois jours avant l'assemblée générale.

Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égaux au vingtième de la dernière liste annuelle des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils peuvent s'y faire représenter par une procuration écrite. Aucun membre ayant le droit de vote ne peut représenter plus de deux autres membres ayant le même droit.

À défaut de dispositions légales ou statutaires contraires, l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. Le procès-verbal de l'assemblée générale est requis pour toute modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes sociaux, la fixation du montant des cotisations, l'exclusion des membres, la dissolution de l'association.

Art. 13. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions légales. Toute modification sera publiée au Mémorial.

Art. 14. Le compte-rendu de l'assemblée générale est consigné dans un registre spécifique tenu au siège de l'association. Les membres et les tiers peuvent en prendre inspection au siège sur demande écrite à adresser au conseil d'administration.

IV. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à quatre. Le nombre maximum d'administrateurs sera de 6.

Le conseil d'administration désigne en son sein parmi les personnes nommées par l'assemblée générale un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un membre en remplacement du poste vacant. Le membre coopté doit être confirmé à la prochaine assemblée générale et finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, renouvelable indéfiniment.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, et notamment si les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation écrite de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres fondateurs et/ou actifs et au moins quatre fois par an. Il ne peut valablement statuer que si la majorité simple des administrateurs est présente.

Le président du conseil d'administration préside les réunions. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant sera prépondérante.

Toutes les résolutions prises par le conseil d'administration sont consignées par le secrétaire dans un registre.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Il assurera l'application des statuts et règlements, fixe la date et l'ordre du jour des assemblées, représente l'association dans ces relations avec les particuliers et les pouvoirs publics et il s'occupe des finances. Le conseil d'administration peut, pour des affaires particulières, déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un membre ou à un tiers.

Le conseil d'administration est tenu de dresser les comptes annuels et de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale. Il prendra toutes les mesures et décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet social, ainsi que pour organiser l'activité, la gestion administrative et financière de l'association.

La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engagera l'association à l'égard des tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration peut se faire assister, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses compétences, par des groupes de travail permanents ou ad hoc, composés de membres ou de non-membres.

V. Contributions et Cotisations

Art. 19. Les membres fondateurs, les membres actifs ainsi que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale à la majorité simple. Il n'est pas réclamé de cotisations aux membres bienfaiteurs et d'honneur.

La cotisation annuelle ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 20. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VI. Modification des statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 22. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

VII. Exercice social, Comptes sociaux, Recettes, Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et les présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle, ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par un commissaire aux comptes, membre ou non, élu à cet effet par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

Ces comptes annuels seront approuvés par les membres fondateurs et actifs au cours de l'assemblée générale ordinaire en présence d'un rapport du commissaire aux comptes.

Art. 23. Les frais relatifs au fonctionnement de l'association seront notamment couverts par les cotisations annuelles, les recettes d'exploitation, les recettes de manifestations organisées par l'association, les contributions, dons et subsides accordés à l'association.

Art. 24. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le patrimoine restant après acquittement du passif sera affecté à une association qui sera désignée par l'assemblée générale.

VIII. Divers

Art. 25. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu par les présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, tel que modifiée.

VII. Dispositions transitoires

Art. 26. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'association et se terminera le 31 décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Marie-Laure NEISELER / Nathalie MOYEN / Laurence BUSLIN /
Michèle NEGRE.

Référence de publication: 2014159595/167.

(140181869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Etcetera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 124.109.

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ETCETERA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 124109,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 du 11 avril 2007, à la page 27802, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 30 juin 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1940 du 7 août 2008, à la page 93090.

Le capital social de ETCETERA S.A. s'élève à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) et est composé de 20.000 (vingt mille) actions ordinaires chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico FRANZINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paolo BARTOLUCCI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par ces derniers ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de celui-ci, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, ensemble avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée.

II.- Que les 20.000 (vingt mille) actions, représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par la société ETCETERA S.A. de la société MITOR S.A.

2. Constatation que tous les documents requis par l'art. 267 de la loi sur les sociétés ont été tenus à la disposition des actionnaires et renonciation des actionnaires à l'unanimité, d'une façon expresse, en application de l'article 265(3) et 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au (i) rapport écrit détaillé des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant du point de vue juridique et comptable le projet commun de fusion, ainsi qu'à (ii) un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et un rapport d'expert.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société MITOR S.A. par la société ETCETERA S.A. par l'acceptation du transfert de tous les avoirs activement et passivement de MITOR S.A. (Société Absorbée) à ETCETERA S.A. (Société Absorbante) en contrepartie de l'augmentation de capital de ETCETERA S.A. par la création et l'émission de 199.016 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille seize) actions, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, attribuées aux actionnaires de MITOR S.A., Société Absorbée, au prorata des actions détenues, selon le rapport d'échange de 199.016 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille seize) actions nouvelles de la Société Absorbante pour 600.000 (six cent mille) actions de la Société Absorbée, sans aucune soulte, et affectation de la différence entre l'actif net comptable de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante à un compte «prime de fusion» de la Société Absorbante, le tout sur vu du rapport de A3T S.A., un réviseur d'entreprises agréé.

4. Modification subséquente de l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts relatif au capital social pour l'adapter aux décisions prises.

5. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de ETCETERA S.A. approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

IV.- La constatation préliminaire suivante:

Sur sa présentation du président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, MITOR S.A. (la «Société Absorbée») et, d'autre part, ETCETERA S.A., (la «Société Absorbante»), a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 2232 du 22 août 2014, page 107105.

Ce projet, arrêté par le conseil d'administration de la Société Absorbante et par celui de la Société Absorbée en date du 14 août 2014, prévoit l'absorption de la société MITOR S.A. par la société ETCETERA S.A.,

avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} juillet 2014, date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Dans le cadre de cette opération de fusion, le Président rappelle à l'assemblée que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont détenues par le même actionnaire unique.

En outre, il n'a pas été établi de rapport du conseil d'administration tel que prévu à l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ni procédé à l'examen du projet commun de fusion et à l'établissement du rapport d'expert prévu à l'article 266 (1) de ladite loi, l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes en ayant renoncé conformément à l'article 265 (3), et respectivement à l'article 266 (5), de la loi concernant les sociétés commerciales.

Le Président rappelle que l'article 266 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales prévoit l'application des règles prévues à l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) si aucun rapport d'expert sur le projet commun de fusion n'est établi ou si les conditions dudit article sont remplies.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration lui a présenté le projet de fusion du 14 août 2014, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MITOR S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 43364 (ci-après nommée «la Société Absorbée») par la société ETCETERA S.A. (ci-après nommée «la Société Absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2232 du 22 août 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature, «ne varietur», par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

Du point de vue comptable, les opérations et tous les bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante, à partir du 1^{er} juillet 2014.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par ETCETERA S.A., aux conditions prévues par le projet de fusion,

et plus particulièrement à ce sujet, en échange du transfert de la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital social de la Société Absorbante, d'un montant de EUR 19.901.600 (dix-neuf millions neuf cent un mille six cents euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) à EUR 21.901.600 (vingt et un millions neuf cent un mille six cents euros)

par la création et l'émission de 199.016 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune attribuées aux actionnaires de MITOR S.A., Société Absorbée au prorata des actions détenues, selon le rapport d'échange de 199.016 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille seize) actions nouvelles de la Société Absorbante pour 600.000 (six cent mille) actions de la Société Absorbée, sans aucune soulte et l'annulation pure et simple des actions de la Société Absorbée.

La différence entre l'actif net comptable de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, qui correspond à un montant de EUR 52,07 (cinquante-deux euros cent cents), sera affectée à un compte «prime de fusion» de la Société Absorbante.

Souscription - Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité l'attribution des 199.016 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune à l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes.

L'Actionnaire Unique, ayant renoncé au rapport écrit de l'expert indépendant (article 266 (5) de la loi du 10 août 1915), approuve, en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié, le rapport signé en date du 25 septembre 2014 par A3T S.A., un réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158687, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 199.016 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre en contrepartie, augmenté de la prime de fusion de EUR 52,07.»

Lequel rapport demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa premier). «Le capital souscrit est fixé à vingt et un millions neuf cent un mille six cents euros (EUR 21.901.600,-), représenté par deux cent dix-neuf mille seize (219.016) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Cinquième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente Assemblée Générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 6.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante des actionnaires.

Signé: F. FRANZINA, P. BARTOLUCCI, M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014159681/151.

(140181936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Genii Kanam Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 190.686.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of September.

Before, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of GENII KANAM REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company" - the "Meeting"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 22 September 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that time.

The Meeting is declared open with Mr Serge BERNARD, lawyer residing in Luxembourg, acting as Chairman, who appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer, Mrs Caroline RAMIER, residing professionally in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to an amount of three hundred and thirty-one thousand euro (EUR 331,000), by the issue of:

- fifteen thousand (15,000) class A shares with a par value of ten euro (EUR 10) each, having the same rights as the existing class A shares (the "New Class A Shares");

and

- fifteen thousand (15,000) class B shares with a par value of ten euro (EUR 10) each, having the same rights as the existing class B shares (the "New Class B Shares");

- Subscription for the New Class A Shares by GENII CAPITAL S.A. a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.567, the existing class A shareholder of the Company ("GENII") and full payment thereof at nominal value, by contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000);

- Subscription for the New Class B Shares by KANAM GRUND REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT GMBH, a German private limited liability company, organized under the laws of Federal Republic of Germany for an unlimited duration and registered with the register of commerce and companies of Frankfurt am Main (Germany) under number HRB 98241 having its registered office at Messeturm, 60308 Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany, the existing class B shareholder of the Company ("KANAM") and full payment thereof at nominal value, by contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000);

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles");

3. Amendment of Article 11.2 of the Articles in order to specify that the Class A Members of the Management Board will be appointed on the proposal of the Class A Members of the Supervisory Board and the Class B Members of the Management Board will be appointed on the proposal of the Class B Members of the Supervisory Board (all capitalized terms as defined in the Articles); and

4. Appointment of (i) Jaewon Park and Bertrand Manhe as new Class A Members of the Supervisory Board (as defined in the Articles) and (ii) Alexia Jäger and Manish Bhatia as new Class B Members of the Supervisory Board (as defined in the Articles).

That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been controlled by the proxyholder of the represented shareholders and the board of the Meeting, has been signed by the board of the Meeting and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies given by the represented shareholders to the present Meeting, after having been signed "ne varietur" by their proxyholder, the board of the Meeting and the acting notary, shall also remain attached to the present deed with which it will be registered.

That the whole issued share capital being represented at the present Meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

That the present Meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to an amount of three hundred and thirty-one thousand euro (EUR 331,000), by the issue of fifteen thousand (15,000) New Class A Shares and fifteen thousand (15,000) New Class B Shares.

Subscription - Payment

- GENII, duly represented as mentioned on the attendance list, DECLARES to subscribe for the New Class A Shares and to pay them in full at nominal value by contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000).

- KANAM, duly represented as mentioned on the attendance list, DECLARES to subscribe for the New Class B Shares and to pay them in full at nominal value by contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000).

GENII and KANAM, duly represented as mentioned on the attendance list, DECLARE that the New Class A Shares and New Class B Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000), proof of which has been given to the undersigned notary by means of a bank certificate, and the undersigned notary expressly records this statement.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 of the Articles, which shall have the following wording:

The corporate capital is set at EUR 331,000.- (three hundred and thirty-one thousand euro), consisting of 33,100 (thirty-three thousand and one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each (hereinafter referred to as "Shares") comprised of (i) 16,550 (sixteen thousand five hundred and fifty) class A shares (the "Class A Shares") and held by the "Class A Shareholders", and (ii) 16,550 (sixteen thousand five hundred and fifty) class B shares (the "Class B Shares") and held by the "Class B Shareholders". The Class A Shareholders and the Class B Shareholders are collectively referred as the "Shareholders"

Third resolution

The Meeting RESOLVES to amend Article 11.2 of the Articles, which shall have the following wording:

The Members of the Management Board will be appointed and removed by the Supervisory Board which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Supervisory Board. The Class A Members of the Management Board will be appointed on the proposal of the Class A Members of the Supervisory Board and the Class B Members of the Management Board on the proposal of the Class B Members of the Supervisory Board.

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to appoint, with effect as of the date hereof and for a period ending on the annual general meeting of shareholders that be held in 2017 in order to approve the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2016, the following persons as Members of the Supervisory Board (as defined in the Articles):

- Mr. Jaewon PARK, born on 20 December 1966 in Korea, with professional address at S&K Bldg. 6F, 134m Hakdong-ro, Gangnamgu, Seoul (Korea), as Class A Member of the Supervisory Board (as defined in the Articles);
- Mr. Bertrand MANHE, born on 23 November 1972 in Tassin-La-Demi-Lune (France), with professional address at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, as Class A Member of the Supervisory Board (as defined in the Articles);
- Ms. Alexia JÄGER, born on 29 August 1969 in The Hague, with professional address at 16 rue de Marignan, 75008 Paris, as Class B Member of the Supervisory Board (as defined in the Articles); and
- Mr. Manish BHATIA, born on 30 May 1975 in Mumbai, with professional address at 3290 Northside Pkwy Nw 840, Atlanta, GA, USA, as Class B Member of the Supervisory Board (as defined in the Articles).

As a result of the above, the Supervisory Board is now composed of the following members:

- Mr. Eric LUX, Class A Member of the Supervisory Board;
- Mr. Jin Young CHOI, Class A Member of the Supervisory Board;
- Mr. Jaewon PARK, Class A Member of the Supervisory Board;

- Mr. Bertrand MANHE, Class A Member of the Supervisory Board;
- Mr. Hans-Joachim KLEINERT, Class B Member of the Supervisory Board;
- Mr. Olivier CATUSSE, Class B Member of the Supervisory Board;
- Ms. Alexia JÄGER, Class B Member of the Supervisory Board; and
- Mr. Manish BHATIA, Class B Member of the Supervisory Board.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand euros.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, and to the shareholders present or represented who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, which members of the Bureau have then signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre,

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire, de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GENII KANAM REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 septembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, demeurant professionnellement à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Rambrouch.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euro (EUR 300.000) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de trois cent trente-et-un mille euro (EUR 331.000), par l'émission de:

- quinze mille (15.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune, ayant les mêmes droits que les actions de catégorie A existantes (les «Nouvelles Actions de Catégorie A»);

et.

- quinze mille (15.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune, ayant les mêmes droits que les actions de catégorie B existantes (les «Nouvelles Actions de Catégorie B»);

- Souscription des Nouvelles Actions de Catégorie A par GENII CAPITAL S.A. une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.567, actionnaire de catégorie A existant de la Société («GENII») et libération intégrale à valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante mille euro (EUR 150,000);

- Souscription des Nouvelles Actions de Catégorie B par KANAM GRUND REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT GMBH, une société à responsabilité limitée allemande régie par le droit allemand pour une durée illimitée et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Francfort-sur-le-Main (Allemagne) sous le numéro HRB 98241, ayant son siège social à Messeturm, 60308 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, actionnaire de catégorie B existant de la Société («GENII») et libération intégrale à valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante mille euro (EUR 150,000);

2. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts»);

3. Modification de l'Article 11.2 des Statuts afin de spécifier que les Membres du Directoire de Catégorie A seront nommés sur proposition des Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie A et que les Membres du Directoire de

Catégorie B seront nommés sur proposition des Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie B (tous les termes en majuscule tels que définis dans les Statuts); et

4. Nomination de (i) Jaewon Park et Bertrand Manhe comme nouveaux Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie A (tels que défini dans les Statuts) and (ii) Alexia Jäger et Manish Bhatia comme nouveaux Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie B (tels que défini dans les Statuts).

Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, a été signée par le bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par leur mandataire, le bureau de l'Assemblée et le Page 9 / 12 notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euro (EUR 300.000) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de trois cent trente-et-un mille euro (EUR 331.000), par l'émission de quinze mille (15.000) Nouvelles Actions de Catégorie A et quinze mille (15.000) Nouvelles Actions de Catégorie B.

Souscription - Libération

GENII, dûment représenté comme mentionné sur la liste de présence, DECLARE souscrire aux Nouvelles Actions de Catégorie A et les libérer intégralement à valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante mille euro (EUR 150,000).

KANAM, dûment représenté comme mentionné sur la liste de présence, DECLARE souscrire aux Nouvelles Actions de Catégorie B et les libérer intégralement à valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante mille euro (EUR 150,000).

GENII et KANAM, dûment représentés comme mentionné sur la liste de présence, DECLARENT que les Nouvelles Actions de Catégorie A et les Nouvelles Actions de Catégorie B ont été libérée entièrement en numéraire et que la Société a à sa disposition la somme totale de trois cent mille euro (EUR 300,000), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire, et le notaire instrumentant documente expressément cette déclaration.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de EUR 331.000 (trois cent trente-et-un mille euros), représenté par 33.100 (trente-trois mille cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (ci-après mentionnées comme les «Actions») divisées en (i) seize mille cinq cent cinquante (16.550) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») détenues par les «Actionnaires de Catégorie A»), et en (ii) seize mille cinq cent cinquante (16.550) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») détenues par les «Actionnaires de Catégorie B»). Les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B sont collectivement repris comme les «Actionnaires».

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 11.2 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Les Membres du Directoire seront nommés et révoqués par le Conseil de Surveillance qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance. Les Membres du Directoire de Catégorie A seront nommés sur proposition des Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie A et les Membres du Directoire de Catégorie B sur proposition des Membres du Conseil de Surveillance de Catégorie B.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer, avec effet à la date des présentes et pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2017 afin d'approuver les comptes annuels de la Société pour

l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016, les personnes suivants comme Membres du Conseil de Surveillance (tels que définis dans les Statuts):

- Mr. Jaewon PARK, né le 20 décembre 1966 en Corée, avec adresse professionnelle au S&K Bldg. 6F, 134m Hakdong-ro, Gangnam-gu, Seoul (Corée), comme Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A (tels que défini dans les Statuts);

- Mr. Bertrand MANHE, né le 23 novembre 1972 à Tassin-La-Demi-Lune (France), avec adresse professionnelle au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, comme Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A (tels que défini dans les Statuts);

- Ms. Alexia JÄGER, née le 29 août 1969 à La Haye, avec adresse professionnelle au 16 rue de Marignan, 75008 Paris, comme Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B (tels que défini dans les Statuts); and

- Mr. Manish BHATIA, né le 30 mai 1975 à Mumbai, avec adresse professionnelle au 3290 Northside Pkwy Nw 840, Atlanta, GA, Etats Unis, comme Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B (tels que défini dans les Statuts).

En conséquence de ce qui précède, le Conseil de Surveillance est dès à présent composé des membres suivants:

- Mr. Eric LUX, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A;
- Mr. Jin Young CHOI, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A;
- Mr. Jaewon PARK, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A;
- Mr. Bertrand MANHE, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie A;
- Mr. Hans-Joachim KLEINERT, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B;
- Mr. Olivier CATUSSE, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B;
- Ms. Alexia JÄGER, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B; et
- Mr. Manish BHATIA, Membre du Conseil de Surveillance de Catégorie B.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée et aux actionnaires présents ou représentés, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels membres du Bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2014. Relation: RED/2014/2148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 octobre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014159742/254.

(140181356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Emprou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5814 Fentange, 18, rue Pierre Capésius.

R.C.S. Luxembourg B 104.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014163890/13.

(140187039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.